

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PERTE SUR
CRÉANCES
IRRECouvrables**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA , Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI ,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025**OBJET : PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURABLES****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération D26/25 du 19 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Ville des Lilas,

VU la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par le Comptable public le 30 Juin 2025,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'admission en non-valeur est demandée par le Comptable public lorsque celui-ci rapporte les éléments démontrant que malgré les diligences exercées, il ne peut recouvrer les créances.

Cette admission, décidée par l'assemblée délibérante, décharge le Comptable public de son obligation de recouvrer, sans toutefois mettre fin aux poursuites engagées et qu'elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide d'admettre en non-valeur les créances pour lesquelles les poursuites demeurent infructueuses, et proposées par le Comptable public pour un montant total de 22 504,27 € se décomposant comme suit :

	Nombre de pièces	Montant restant à recouvrer
2010	22	955,89 €
2011	74	2 619,84 €
2012	15	424,41 €
2013	2	55,12 €
2014	1	0,63 €
2015	19	683,53 €
2016	29	1 173,65 €
2017	55	3 673,11 €
2018	48	4 579,46 €
2019	47	3 936,65 €
2020	93	3 634,20 €
2021	11	266,50 €
2022	24	496,95 €
2023	2	4,33 €
	442	22 504,27 €

ARTICLE 2 : Admet comme éteintes les créances proposées par le Comptable public pour un montant total de 28 784,19€ :

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera prélevée aux comptes 6541 pour les admissions en non-valeur, et 6542 pour les créances éteintes, du budget principal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par **29** voix en faveur, **0** voix contre et **0** abstention

Le Maire des Lilas


Lionel BENAÏROUS



La secrétaire de Séance

Camille FALQUE



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251201-D135-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025
Publication : 02/12/2025